



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/13799
15 février 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 69ème séance plénière de sa trente-quatrième session, le 15 novembre 1979, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/24, intitulée "Application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Le paragraphe 4 de l'annexe intitulée "Programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", est libellé comme suit :

"Le Conseil de sécurité est prié d'envisager d'urgence la possibilité d'imposer des sanctions complètes et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et les régimes racistes d'Afrique australe, et en particulier :

- a) La cessation de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;
- b) L'interdiction de toute assistance ou collaboration technique pour la fabrication d'armes et de fournitures militaires en Afrique du Sud;
- c) L'interdiction de tous les prêts à l'Afrique du Sud et de tous les investissements dans ce pays et la cessation de toute promotion du commerce avec l'Afrique du Sud;
- d) L'embargo sur les livraisons à l'Afrique du Sud de pétrole, produits pétroliers et autres produits de base d'importance stratégique."

* Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/34/24.

